

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**13 juin 2022**

**Date d'affichage :**  
**13 juin 2022**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaires de séance : Madame POIRIER Véronique puis Monsieur TOUZARD Michel.

**Ordre du jour de la séance :**

1-URBANISME : -Examen des déclarations d'intention d'aliéner.  
-Présentation et avis sur la demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de méthanisation à MONTBIZOT avec présentation du plan d'épandage de secours.

2-ECOLES : -Rentrée scolaire 2022/2023  
-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors Commune et scolarisés à l'école de SOULIGNÉ.

3-ACTIVITES PERISCOLAIRES (CANTINE, ACCUEIL, BIBLIOTHEQUE), ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 : BILANS PARTIELS.

4-ACTIVITES PERISCOLAIRES (CANTINE, ACCUEIL, BIBLIOTHEQUE), ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :

- Organisation des services
- Détermination des tarifs de ces services
- Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription.

5-REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES : INFORMATION ET POSITIONNEMENT.

6-BUDGET COMMUNAL 2022 : -Remplacement ou non d'un véhicule communal.

-Eglise : Modification ou non du plan de financement.

-Ressources humaines :

\*Service technique : gestion de l'organisation et des postes du service et adaptation.

\*Service de restauration scolaire : modification ou non du poste d'adjoint technique à temps non complet.

7-POINT UKRAINE.

8-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

6-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

7-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

## **1) OBJET : URBANISME :**

### **1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Cette dernière concerne des immeubles, sis 7Bis Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis 7Bis Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés ZR n°119 et A n°1595, sis 7Bis Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 525 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Présentation et avis sur la demande d'enregistrement relative à la création d'une unité de méthanisation à MONTBIZOT avec présentation du plan d'épandage de secours.**

Monsieur le Maire annonce que la Préfecture de la Sarthe a adressé à la Commune un dossier de consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI MONTBIGAZ ayant trait à la construction d'une unité de méthanisation se situant sur le site « Les Mazures » à MONTBIZOT avec production d'énergie, valorisation de digestat et la présentation d'un plan d'épandage de secours. Monsieur le Maire localise la parcelle concernée sur une carte et précise qu'elle se situe à l'arrière de la petite zone artisanale de MONTBIZOT. Le dossier est mis à la consultation du public du jeudi 23 juin 2022 au jeudi 21 juillet 2022 en Mairie de MONTBIZOT et sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

La Commune est concernée par le plan d'épandage de secours, plan mis en place uniquement si les digestats ne sont pas conformes.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne va pas expliquer à nouveau le processus de méthanisation étant donné que cela a déjà été fait récemment lors de la présentation du dossier de méthanisation sur COURCEBOEUF. Les entrants dans l'unité de méthanisation, comme à COURCEBOEUF, sont agricoles.

Qui sont les acteurs ? Le projet est porté par 9 exploitations agricoles dont une de SOULIGNÉ.

Quel le principe de la méthanisation ? Apporter des matières organiques (effluents d'élevage : lisier, fumier d'élevage et cultures) qui par activité microbienne complexe vont permettre d'obtenir des digestats qui peuvent être solides ou liquides et du gaz biométhane, gaz vert, qui sera odorisé avant de l'injecter dans le réseau gaz. Il est prévu de produire 1 569 891 m<sup>3</sup>/an, soit 180 Nm<sup>3</sup>/h. 15 952,3 Mwh/an de biométhane seront injectés en totalité dans le réseau gaz. Les unités de méthanisation de COURCEBOEUF et MONTBIZOT permettront d'alimenter environ 3 500 habitants en gaz. L'unité de méthanisation de MONTBIZOT valorisera 25 365 tonnes par an de biomasse brute, soit environ 69,5 tonnes par jour.

Quels sont les avantages pour les agriculteurs ? La valorisation du gaz émis par le lisier ou le fumier au lieu de laisser le méthane s'évaporer et de contribuer à l'effet de serre ;

la diminution du volume d'engrais organiques et chimiques achetés pour amender les parcelles cultivées.....

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal la synthèse du dossier et s'appuie sur celle-ci pour poursuivre la présentation.

Pourquoi ce lieu d'implantation ? Il s'agit d'une parcelle agricole d'environ 2 hectares, centrale par rapport à la localisation des apporteurs de matières organiques, utilisation de la voie départementale pour desservir la parcelle. Les 9 exploitations participant à ce projet se situent dans un rayon de 5 km autour de l'installation. Des haies entourent cette parcelle.

Moyen d'apports de la matière organique au centre de méthanisation : Par camion. Environ 55 passages de véhicules agricoles est prévu par an (épandage, fertilisation, traitement et récolte). Cela est possible du fait que 4 000 m<sup>3</sup> de lisier de porc seront transférés par canalisation enterrée évitant ainsi 360 passages de véhicules agricoles par an. Les camions ne rouleront que durant la journée de 8h à 17h30, et pas le week-end.

Coût du projet ? 6 325 688€. Cette unité de méthanisation sera rentable au bout de 9 ans.

Pourquoi un plan d'épandage de secours ? Normalement, ce plan ne doit pas servir car chaque exploitation agricole possède son propre plan d'épandage. Toutefois, si un effluent est pollué, le plan d'épandage de secours sera activé car le digestat ne sera pas conforme.

Calendrier des travaux : Projet démarré depuis un moment et qui a été présenté à 3 reprises aux élus communautaires, Conseil municipal de MONTBIZOT et aux riverains du site. La construction est prévue à partir de fin 2022.

Monsieur le Maire explique que le plan d'épandage de secours concerne 4 Communes dont SOULIGNÉ. L'épandage se ferait sur des parcelles appartenant déjà à 7 des 9 exploitations porteuses du projet, parcelles déjà en grande partie incluses dans un plan d'épandage.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation à MONTBIZOT avec présentation du plan d'épandage de secours. Il précise cependant que les véhicules de transport liés à cette unité de méthanisation devront absolument privilégier les voies départementales lors de leurs trajets.

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI MONTBIGAZ pour la création d'une unité de méthanisation se situant au lieudit « Les Mazures » à MONTBIZOT, avec présentation d'un plan d'épandage de secours,

Vu la réglementation relative aux installations classées,

Vu le dossier de consultation relatif à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable à ce projet en précisant que les véhicules de transport liés à cette unité de méthanisation devront absolument privilégier les voies départementales lors de leurs trajets.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2) OBJET : ECOLES :**

### **1-Rentrée scolaire 2022/2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis janvier 2022, l'école est sous la menace de la perte d'un poste d'enseignant à la rentrée 2022/2023 et donc d'une fermeture de classe. Lors de l'audience obtenue auprès du Directeur Académique de l'Education Nationale, les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2022/2023 étaient de 123 élèves.

Les effectifs étant remontés à 129 et les niveaux GS, CP et CE1 vont dépasser le seuil de 24 par classe, les objectifs fixés par le Directeur Académique pour le maintien de cette classe sont donc atteints.

Monsieur le Maire rappelle que fin mai 2022, suite à divers échanges non constructifs avec l'Inspectrice de circonscription, il a écrit au Directeur Académique pour lui rappeler ses engagements, ainsi qu'aux parlementaires. Il donne lecture du courrier réponse que le Directeur Académique lui a adressé depuis.

Le 2 juin 2022, une manifestation a été organisée par les représentants de Parents avec la municipalité en vue de sauver la 6<sup>ème</sup> classe.

Du fait des élections législatives, la prochaine réunion de Commission départementale est prévue le 5 juillet 2022. La Commune ne saura donc pas avant cette date si la 6<sup>ème</sup> classe est fermée ou non.

Pour information, l'équipe enseignante a travaillé sur les 2 scénarios et essaie d'organiser la prochaine rentrée au mieux en attendant la décision, précise Monsieur le Maire. L'enseignante susceptible de voir son poste supprimer attend la décision afin de savoir si elle pourra ou non rester à SOULIGNÉ l'année prochaine. Son souhait est de rester à SOULIGNÉ.

### **2-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'école de SOULIGNÉ.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire communautaire avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi

qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation avait été fixée à 1 000 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire projette et détaille aux élus le tableau comparatif qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Celles-ci s'élèvent, pour 2021/2022, à 78 507,19 € TTC pour l'école maternelle et à 46 940,85 € TTC pour l'école primaire. Les dépenses sont en hausse cette année en raison de l'augmentation de certains postes de dépenses (produits d'entretien en raison de la crise sanitaire; eau et assainissement...). Le coût par élève est donc d'environ 1 011,68€. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles et aux risques statutaires du personnel communal. Le coût d'un élève de maternelle est de 1 635,57 € en moyenne et celui d'un élève de primaire de 617,64 €.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant, explique Monsieur le Maire. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, 5 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 1 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée.

Les élus se déclarent favorables à la détermination d'un tarif unique pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 1 000 euros pour l'année scolaire 2021/2022 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire.

Vu le Code de l'Education,  
Vu la délibération en date du 21 juin 2007,  
Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes, aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.

-de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2021/2022 à 1 000 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**3) OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (CANTINE, ACCUEIL, BIBLIOTHEQUE), ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 : BILANS PARTIELS :**

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire commence par présenter le bilan des temps de présence de l'accueil périscolaire de septembre 2021 à avril 2022. Le nombre de demies-heures facturées a augmenté de 1 156 demies-heures sur la même période par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal les bilans financiers de ce service. Fin avril 2022, le reste à charge pour la Commune est de 7 172,12 € (9 856,89 € an dernier). Ce reste à charge va encore augmenter d'ici la fin de l'année scolaire.

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé que le prix facturé aux familles pour ce service augmenterait de 2 centimes pour la rentrée scolaire 2021/2022 et passerait à 1,45 euros la demie-heure.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente le bilan financier du service de restauration scolaire pour la période allant de septembre 2021 à avril 2022. Sur cette période, 9 615 repas ont été servis, ce qui représente une moyenne de 96 repas par jour de fonctionnement. 64,69 % des dépenses alimentaires effectuées correspondent à des produits frais. Les produits bios représentent 17,25 % du montant des denrées alimentaires achetées.

Le reste à charge pour la Commune est de 31 142,11€ (il était de 20 010,24€ l'année dernière pour la même période). Ce reste à charge s'explique par des frais de maintenance, une augmentation des charges de personnel et de certains fluides (gaz, électricité, eau...) essentiellement.

Le nombre de repas servis est encore en légère diminution par rapport à l'année dernière pour la même période.

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé de revaloriser le prix des repas pour l'année scolaire 2021/2022 du montant de l'inflation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TORTEVOIS afin qu'il présente au Conseil municipal le tableau d'évolution des prix des denrées alimentaires, augmentation que la Commune subit au même titre que les familles. En moyenne, les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 23,03 % par rapport à l'année dernière, calcul effectué sur la même période.

Un autre calcul a été réalisé en constituant un panel de base avec des produits alimentaires courants (œufs, pâtes, viande, farine, fruits et légumes, huile, fromage, yaourts...) achetés pour la cantine. Les prix des références du panier ont augmenté de 15,22 % en un an.

#### c) Bibliothèque.

L'accès est gratuit. Compte tenu du contexte sanitaire et des protocoles sanitaires liés aux scolaires (non-brassage des classes...), il a fallu attendre après les vacances de printemps pour pouvoir réouvrir à nouveau la bibliothèque aux écoles, sur temps scolaire.

### **4) OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (CANTINE, ACCUEIL, BIBLIOTHEQUE), ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 :**

#### **1-Organisation des services.**

##### a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire explique que le service d'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H50 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Afin toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du service de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire sur ces trois dernières années scolaires,

Considérant le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1er septembre 2022 inclus, sous réserve des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation de la covid 19 qui pourraient arriver durant l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

-maintenir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2021/2022, à savoir de 7H20 à 8H50.

-conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2021/2022, à savoir de 16h30 à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30 et deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 8H50 et de 16H30 à 18H.

-maintenir l'accueil périscolaire au niveau de la salle de psychomotricité de la maternelle.

-mandater Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge des affaires scolaires à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### b)Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire explique que les parents complètent une feuille trimestrielle pour indiquer les jours de présence de leurs enfants à la cantine. Ils peuvent y apporter des modifications (ajout ou suppression de dates) en prévenant la Mairie 72 heures ouvrées avant la modification souhaitée pour des questions organisationnelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre un bon fonctionnement du service de restauration scolaire, la Commune a eu recours à plusieurs contrats de mise à disposition de salariés pour la période allant de septembre 2021 à juin 2022. Ces salariés ne sont pas rémunérés durant les vacances scolaires et en cas d'absence. Un des salariés mis à disposition met le couvert le midi à la cantine et aide à l'encadrement des maternelles le midi.

Cinq agents surveillent au total les élèves mangeant à la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir un taux d'encadrement de 5 agents pour la rentrée de septembre 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à de la mise à disposition de personnel par le biais d'organismes habilités pour assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans le but notamment d'aider les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à encadrer les enfants de maternelle le midi à la cantine, à compter du 1er septembre 2022, ainsi que pour encadrer les élèves de primaire en complément des agents communaux déjà missionnés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Détermination des tarifs de ces services.**

Monsieur le Maire commence par rappeler que le reste à charge cumulé des services périscolaires pour la période allant de septembre 2021 à avril 2022 s'élève à 38 314,23 € (contre 29 867,13 euros l'année dernière). Ce déficit va continuer à augmenter. Le bilan définitif sera communiqué à l'automne 2022.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2021/2022, à savoir 1,45 € la demie-heure. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 3,05 euros bruts depuis le 1er mai 2022.

Il demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite concernant les tarifs de facturation de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023, compte tenu du bilan financier présenté et des temps de présence des enfants notamment.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter légèrement le tarif de la demie-heure d'accueil périscolaire à la rentrée périscolaire 2022/2023 afin de ne pas concurrencer les assistantes maternelles qui gagnent 3,05 euros bruts de l'heure. Il propose que le tarif soit fixé à 1,50€ la demie-heure pour l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2022/2023.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2021/2022, supporté par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1er septembre 2022 inclus, sous réserve des mesures gouvernementales qui pourraient être annoncées durant l'année scolaire 2022/2023 pour lutter contre la propagation de la covid 19, à savoir :

-augmenter le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,50 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un ou des enfant(s) scolarisé(s) à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,75 euro la demie-heure.

-que certaines familles font le choix de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir avant 16H et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant a plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale, soit 3,00 euros la demie-heure.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-que les familles utilisant occasionnellement ce service se verront facturer un forfait de 15 euros en fin d'année scolaire 2022/2023, si le seuil des 15€ n'est pas atteint sur l'année scolaire 2022/2023 pour ce service.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les tarifs appliqués pour le service de restauration scolaire en 2021/2022. Il rappelle que le mercredi midi, ce service n'est pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an est de +4,50%. Il ajoute que pour lui, il va être compliqué de dépasser le prix de 4€ pour un repas compte tenu du contexte économique et des autres hausses déjà supportées par les familles.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le prix des repas du taux de l'inflation pour la rentrée scolaire 2022/2023 et non du coût réel de l'augmentation des denrées alimentaires constatés au niveau du restaurant scolaire (entre 15 et 20%). Il annonce que le coût réel d'un repas cantine à SOULIGNÉ est de 7,53€ (denrées alimentaires, charges de personnel, d'électricité, d'eau...) dont 2,19 euros de denrées. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que si le prix des repas augmente juste de l'inflation, le reste à charge pour la Commune va continuer à se creuser car le poste fluides (électricité, gaz...) augmente aussi.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service de restauration scolaire pour la Commune,

Considérant que le reste à charge risque d'être encore important pour la collectivité cette année en raison de l'inflation,

Considérant que la Commune travaille essentiellement en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que tous les élèves soulignés doivent pouvoir accéder au service de restauration scolaire,

Considérant le principe d'égalité de traitement,

Considérant que pour des raisons médicales, certains enfants ne peuvent pas manger les menus préparés au restaurant scolaire mais sont contraints d'apporter leur propre repas,

Considérant néanmoins que ces enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne répercuter que la moitié de l'augmentation du prix des denrées alimentaires sur le prix des repas cantine, l'autre moitié étant supporté par la Commune.

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 5,88 €.

. Un repas enfant : 3,94 €.

. Un repas enfant à partir du 3ème enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,34 €.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022 inclus.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 5,88 euros à compter du 1er septembre 2022. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non-inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci de meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de maintenir un tarif supplémentaire spécifique concernant le service de restauration scolaire, pour l'année 2022/2023, pour les enfants présents le midi à la cantine mais qui pour des raisons médicales, corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé, doivent apporter leur repas.

-de maintenir ce tarif spécifique, à compter du 1er septembre 2022, à 1,50€ par jour de présence à la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

-de ne facturer aux familles les repas dus que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-que les familles utilisant occasionnellement ce service se verront facturer un forfait de 15 euros en fin d'année scolaire 2022/2023, si le seuil des 15€ n'est pas atteint sur l'année scolaire 2022/2023 pour ce service.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Modalités d'inscription à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Il permet également au préalable à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents relatifs aux services périscolaires (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il demande ensuite à son premier Adjoint de présenter au Conseil municipal le Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le premier Adjoint détaille les modifications apportées au contenu du DUI de l'année 2022/2023, dossier qui est à compléter par famille. Il sera distribué fin juin 2022 aux élèves de l'école et devra être rapporté complété avant le 13 juillet 2022, accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur, pour les familles ayant déjà au-moins un enfant scolarisé à l'école en 2021/2022 et avant le 12 août 2022 pour les autres familles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le projet de Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires pour l'année 2022/2023 soit approuvé tel quel après intégration des tarifs accueil et cantine qui viennent d'être décidés et enlèvement de la ligne relative au prix d'un repas adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2022/2023, qui vient de lui être soumis pour approbation et qui est annexé à la présente délibération, après avoir enlevé le prix des repas adultes vu que les dossiers concernent les enfants et après avoir modifié les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire suite à la décision du Conseil municipal de les revaloriser à la rentrée scolaire 2022/2023.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **4) OBJET : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES : INFORMATION ET POSITIONNEMENT :**

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus la différence entre le compte-rendu de Conseil et le procès-verbal. Le compte-rendu reprend les délibérations et est affiché rapidement. En revanche, le procès-verbal est plus complet puisqu'il retrace les

délibérations et les divers débats menés au sein du Conseil municipal. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique ensuite que l'article 78 de la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019 habilitait le Gouvernement "à modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements". C'est désormais chose faite, par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Ces dispositions s'appliqueront le 1er juillet 2022 (sauf pour les documents d'urbanisme : début 2023).

Concrètement, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication électronique de ces actes devient la formalité de publicité de droit commun. Il s'agit des actes ni réglementaires, ni individuelles. Par dérogation, l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, ces collectivités doivent délibérer avant le 1er juillet 2022 afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet prochain. Pour les collectivités n'ayant pas délibéré avant cette date, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet.

Quand le régime dématérialisé s'applique, la publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au Préfet des actes transmissibles, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire et fait courir les délais d'un éventuel contentieux. La durée de publicité de l'acte sur le site internet ne peut être inférieure à deux mois.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer les autres modifications apportées aux comptes-rendus et procès-verbaux. Le compte-rendu va disparaître pour être remplacé dans la semaine suivant la réunion de Conseil par une liste des délibérations prises en Conseil municipal. Le procès-verbal reste mais son contenu est désormais détaillé. Il doit être validé à la réunion de Conseil suivante et affiché dans les 8 jours suivant son approbation.

La secrétaire de Mairie précise que concernant la publicité des actes, il n'est pas possible de panacher, soit tout est fait en dématérialisé, soit sous forme papier...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la publicité des actes de la Commune soit effectuée sous forme électronique sur le site internet de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 permettant d'appliquer l'ordonnance n°2021-1310,

Considérant que la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON a moins de 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :  
-de procéder pour la publicité des actes, ni réglementaires, ni individuels, de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par dématérialisation sur le site internet.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de Madame POIRIER Véronique à 23H. Monsieur TOUZARD prend donc le relais comme secrétaire de séance.

## **5) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2022 :**

### **1-Remplacement ou non d'un véhicule communal.**

Monsieur le Maire explique qu'un des véhicules communaux, à savoir le master, va devoir être réformé car il ne passe plus au contrôle technique. Toutefois, il a passé une contre-visite aujourd'hui, afin de repousser l'utilisation du master de quelques mois.

Monsieur le Maire précise que le troisième Adjoint a commencé à chercher un nouveau véhicule. Monsieur le troisième Adjoint annonce qu'une pénurie de camion-benne est actuellement constatée sur le marché de l'automobile. Il a donc concentré ses recherches sur des utilitaires/fourgons aménagés.

Monsieur le Maire indique que quand un véhicule est intéressant, il faut donner une réponse très rapidement pour être sûr que le véhicule ne parte pas vu la pression actuelle sur le marché. Il propose donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à passer tous les actes relatifs à l'acquisition d'un nouveau véhicule communal en fixant une limite. Il pose également la question du devenir du master communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de remplacer l'actuel RENAULT MASTER appartenant à la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à faire l'acquisition d'un fourgon aménagé pour la Commune, dans la limite de 20 000€ TTC, hors aménagements de sécurité (bandes réfléchissantes, attache-remorque, tri-flash...).

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à faire effectuer des travaux complémentaires à cette acquisition, à savoir pose de bandes réfléchissantes, tri-flash...sur le véhicule acheté, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal 2022.

-de vendre, après la mi-août 2022, le RENAULT MASTER communal dont elle est propriétaire actuellement, au prix de 500 € euros TTC minimum.

-de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à cet investissement et aux travaux d'aménagements de sécurité au budget communal.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée d'Aurélie GOURMEL à 23H02.

### **2-Eglise : Modification ou non du plan de financement.**

Monsieur le Maire Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le charpentier a été recontacté au sujet des travaux de restauration de la toiture de la sacristie. Compte tenu du contexte économique, le charpentier a réactualisé son devis.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal le plan de financement réactualisé des différents travaux prévus à l'Eglise (travaux de toiture, fourniture et pose abats-sons et restauration statues).

Vu l'extrait de délibération n°2022-04-05 en date du 1er avril 2022 relatif aux aides potentielles : validation de plans de financement et/ou conventions de financement, Considérant la réactualisation du devis du charpentier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le plan de financement global réactualisé relatif à l'opération «Eglise » de la manière suivante :

Origine des financements liés à l'opération Eglise	Montant HT
Maître d'ouvrage : Commune (34,10% du coût total : autofinancement et emprunt)	14 161,73 €
Etat : DRAC (30% du coût des travaux relatifs à la statue de la Vierge)	345,00 €
Département (20% du coût des travaux relatifs aux statues)	880,00 €
Région (30% du coût des travaux de toiture et abats sons)	11 137,17 €
Fondation du Patrimoine	15 000,00 €
Montant total HT	41 523,90 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le présent plan de financement relatif à ces travaux, compte tenu du contexte économique, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget communal pour l'opération Eglise.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Ressources humaines.**

#### **\*Service technique : gestion de l'organisation et des postes du service et adaptation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent titulaire du service voirie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Mais, il devra solder ses congés avant de partir.

Il a été proposé à l'agent actuellement en contrat de prolonger son contrat de travail jusque fin septembre 2022. Mais, celui-ci n'a pas donné suite.

Les deux offres d'emploi pour recruter sur le poste existant et sur le poste nouvellement créé ont été publiées après la réunion de Conseil du mois de mai. Les réponses sont attendues jusqu'à lundi soir. Mais, la Commune prévoit de prolonger les vacances de postes compte tenu de l'état actuel des candidatures reçues. En attendant des recrutements, il convient d'assurer la continuité du service malgré tout.

Plusieurs solutions s'offrent donc à la Commune temporairement : sous-traiter des tâches à des entreprises privées, avoir recours à des associations de mise à disposition de personnel ou proposer un contrat à durée déterminée pour faire face à la période estivale.

Avec la saison estivale, la Commune va donc devoir faire face à un accroissement saisonnier d'activité (tontes, arrosage plantations, congés...).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un ou deux poste(s) à contrat à durée déterminée de deux mois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces postes pourront être occupés par des étudiants. La condition principale est que les candidats soient titulaires d'un permis B au minimum. Et, dans l'idéal, il faudrait qu'ils aient quelques notions en matière d'espaces verts et/ou de bâtiments. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois, renouvellement inclus.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, à savoir entretiens des espaces verts, de la voirie, du fleurissement et des bâtiments, pour l'année 2022 dans le service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer deux postes à durée déterminée pour un motif d'accroissement saisonnier d'activité, en référence au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée maximale de 6 mois.

-que l'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

-que l'agent devra au minimum disposer du permis de conduire catégorie B et dans la mesure du possible de connaissances en espaces verts et/ou voirie.

-que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 382, correspondant à l'échelon n°1 du grade des adjoints techniques territoriaux.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ces postes au budget communal 2022.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **\*Service restauration scolaire : Modification ou non du poste d'Adjoint technique à temps non complet.**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité a été prolongé jusque début janvier 2023. Un travail a été effectué avant de lancer l'appel à candidature sur le poste du cuisinier pour définir les besoins précis de la Commune et adapter la fiche de poste existante du cuisinier. Quelques tâches ont été ajoutées, à savoir la préparation des commandes, la gestion des stocks et des inventaires ainsi que la réception des commandes. Pour réaliser ces tâches, il est prévu d'ajouter 2 heures de travail par semaine scolaire et 1 journée de travail à chaque période de vacances. Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint technique existant pour la fonction de cuisinier est de 29H30 par semaine, temps de travail annualisé. Il propose donc au Conseil municipal de le passer à 31H25 par semaine, temps de travail annualisé.

Vu le poste d'adjoint technique à temps non complet existant, actuellement vacant, Compte tenu que l'augmentation du temps de travail de ce poste est inférieure à 10% de la durée du temps de travail initial, il n'y a donc pas lieu de consulter le comité technique sur cette proposition d'augmentation de temps de travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter la durée du temps de travail du poste d'Adjoint technique à temps non complet de 29H30 à 31H25 par semaine (temps annualisé), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-qu'il émet un avis favorable à ce que le poste d'adjoint technique vacant à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31H25 annualisée, soit ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'Adjoint technique, c'est-à-dire Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, dans l'objectif de pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-de préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

-de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à cette décision aux budgets communaux concernés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que quand le futur restaurant scolaire sera opérationnel, la fiche de poste du cuisinier évoluera. Des missions seront enlevées au profit d'autres (gestion du budget alloué pour la restauration scolaire...). Cela nécessitera des compétences particulières qui devront être valorisées par rapport au poste actuel. Monsieur LAUNAY demande s'il existe un système de primes. Monsieur le Maire explique que le seul système qui peut être mis en place sur la Commune est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Mais, si la Commune l'institue, il devra être mis en place pour l'ensemble des agents de la Commune.

## **6) OBJET : POINT UKRAINE :**

Monsieur le Maire demande à Madame CABARET de bien vouloir faire un point sur les dernières réunions intercommunales relatives à l'accueil de réfugiés ukrainiens.

Madame CABARET explique qu'il existe un problème d'adaptation à la France pour certains enfants. Des adultes essaient de s'intégrer en apprenant le Français. Elle précise qu'elle a interrogé un des référents en charge de l'accueil de réfugiés ukrainiens pour savoir si des familles peuvent arriver cet été car 3 familles soulignéennes attendent. Pour le moment, pas d'arrivée de prévue.

Après avoir échangé, le Conseil municipal prévoit de finaliser durant l'été les travaux commencés dans le logement communal susceptible d'accueillir des familles ukrainiennes, de finir de l'aménager et de le nettoyer. L'objectif est d'être prêt pour la rentrée.

## **7) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecole et restaurant scolaire : Les jeux extérieurs ont fait leur retour sur les cours de primaire.

Un repas surprise de fin d'année est en cours de préparation si la météo se maintient. L'encadrement sera assuré par 5 élus, 4 personnes de l'Association des Parents d'élèves.

b) Voirie : Les travaux de la Route de la Morinière doivent prochainement se finaliser. Les travaux d'élargissement de l'entrée du Chemin de la Marcaderie ont été réalisés. Les travaux à finaliser dans le bas du bourg par le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise sont prévus fin juillet (réalisation dernier merlon, finalisation busage Allée du Château....).

Les étudiants de la MFR de la Ferté Bernard ont travaillé sur l'aménagement des abords du ruisseau. Monsieur le Maire présente aux élus les diverses esquisses d'aménagements possibles et annonce le coût de chaque proposition. Il ajoute que lors d'une prochaine réunion de Conseil, il conviendra de se prononcer sur la convention à passer avec la MFR de la FERTE-BERNARD pour ce travail d'études qui n'est pas terminé.

L'entreprise Julien LEGAULT doit prochainement intervenir à SOULIGNÉ pour poser les voliges au niveau des parterres de la Route du Mans.

c) Bibliothèque : Le bibliobus passera le 23 juin 2022.

d) Communication : Le bulletin municipal est prêt et est arrivé. Le bulletin communautaire est attendu afin de permettre de distribuer l'ensemble en une fois.

e) Fête de la musique et distribution de bons cadeaux pour les Seniors : Monsieur le Maire rappelle que le jour du fonctionnement du bar Ephémère, à savoir le 25 juin 2022, le comité des Fêtes organise la fête de musique. Un groupe est prévu le soir, à partir de 21H, pour animer. C'est la Commune qui prend en charge directement le montant de la prestation. Deux autres groupes se produiront avant.

Le Conseil municipal des Enfants organise une exposition photos, le 25 juin 2022 sur le thème La nature à SOULIGNE.

A partir de 10H, les Seniors pourront venir récupérer à la Salle des Fêtes les bons cadeaux offerts par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'une plante. Madame CABARET ira chercher les plants commandés vendredi prochain chez l'horticulteur.

f) Travaux Centre de Secours : Une réunion préparatoire au lancement des travaux du centre de secours est prévue le 6 juillet 2022 après-midi.

## **8) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conseil communautaire, lundi 23 mai 2022 : Monsieur le Maire précise qu'il a oublié de prendre la note de cette réunion pour pouvoir faire ce point et s'en excuser.

b) Assemblée générale de l'ABCD'AIR, mai 2022 : Ce point sera reporté étant donné que Madame POIRIER qui a assisté à cette réunion est partie tout à l'heure.

c) Intervillages, dimanche 5 juin 2022 : Monsieur le Maire précise que ce fut une belle journée sympathique. Des nouveaux habitants faisaient partie de l'équipe soulignienne. L'année prochaine, cette manifestation aura lieu à LA GUIERCHE.

e) Assemblée générale de l'Harmonie municipale, mardi 14 juin 2022 : Cette réunion s'est bien passée. Le Président de cette association a démissionné mais il reste musicien

au sein de cette association. Un nouveau bureau a été élu. Cette association est désormais présidée par Madame BUZANCE Nathalie. Un nouveau chef a pris la direction de l'Harmonie. Celui-ci fait également partie de Musique en Maine.

d) Conseil d'école, jeudi 16 juin 2022 : Il a été question :

- de la fermeture d'une classe.
- des départs de 2 enseignants, à savoir Madame DOMERGUE qui quitte l'Education nationale pour effectuer une reconversion professionnelle et Monsieur ROUILLARD.

### **9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal :
  - Jeudi 8 septembre 2022 à 19H
  - Jeudi 29 septembre 2022 à 19H
- Pot Chorale Chantelyre : Lundi 27 juin 2022.
- Fête de la Musique de l'Harmonie municipale : Mardi 28 juin 2022 à 20H30, Place de l'Église.
- Signature du contrat territorial eau et visite des travaux post inondations : Jeudi 30 juin 2022. De 9H30 à 10H15 à BALLON-SAINT MARS. A partir de 10H30 : Visite des travaux réalisés à SOULIGNÉ. Présence à confirmer lundi au plus tard pour les élus présents.
- Kermesse des écoles : dimanche 3 juillet 2022.
- Commémoration de la Fête Nationale : Mercredi 13 juillet 2022 à 18H. A l'issue, aura lieu la cérémonie pour le départ en retraite de Jean-Luc Besnard.
- Commémoration de la Libération de SOULIGNÉ : 9 août 2022 à 11H.

Dates à retenir par les élus concernés :

- Commission Conseil municipal des enfants : Lundi 20 juin 2022 à 18H
- Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 24 juin 2022 à 16H

b) Demande de location de la Salle des Fêtes, par la Maison des Projets, le 26 août 2022 : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier en date du 2 juin 2022 reçu de la Maison des Projets sollicitant la gratuité de la salle des Fêtes pour une animation, organisée dans le cadre des grandes veillées d'été, offerte aux habitants du territoire communautaire le 26 août 2022. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, au vu de l'objet de l'animation proposée, à savoir un concert estival, et du fait que cette animation soit ouverte à tous, d'accorder une location à titre gratuit de la salle des Fêtes, à la Maison des Projets, le 26 août 2022.

Vu le contrat de location de la Salle des Fêtes 2022,

Vu la demande formulée en date du 2 juin 2022 par la Maison des Projets en vue d'obtenir une location gratuite de la Salle des Fêtes, le 26 août 2022, pour une animation estivale, Considérant qu'il s'agit d'une animation, proposée par la Maison des Projets, ouverte à tous, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder, exceptionnellement, à la Maison des Projets une location de la Salle des Fêtes, à titre gratuit, pour lui permettre d'organiser un concert estival, le 26 août 2022.
- de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

c) Décision du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une décision qu'il a prise :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Travaux de toiture école maternelle (tranche 2)	MS SARTHE	11 084,75 € HT, soit 13 301,70 € TTC

d) Tickets de tombola Association des Parents d'Elèves : L'Association des Parents d'élèves a déposé un carnet de tombola à la Mairie. Le tirage au sort de la tombola aura lieu le jour de la kermesse. Les élus intéressés peuvent acheter des tickets ce soir. Le prix est de 2€ le ticket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01H00.